



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENTIEUX	
Saison 2019-2020	Date : Jeudi 14 Novembre 2019 - Séance ouverte à 19h00	PV n°3
Présidence	M. Nicolas POTTIER,	
Présents	MM. Christophe CHESNAIS, Pascal CORNU, Jean Paul NOUVEL, Pascal PERRET.	
Absents excusés	M. Guy COUSIN (Président du District).	

1. Procès-verbal

Le procès-verbal n°2 de la réunion du 30 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Les personnes concernées par les dossiers traités n'ont ni pris part aux débats, ni aux délibérations.

Dossier n°9		
Match n° : 22121718	Date du match : 27/10/2019	Challenge Bernard POIRRIER
Club recevant : CONTEST-ST BAUELLE AS 2	Club visiteur : LAVAL RÉUNION US 1	
Motif : Match arrêté		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline,
- pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,
- pris connaissance du courrier d'explications du club de CONTEST-ST BAUELLE AS,
- pris connaissance du courrier d'explications du club de LAVAL RÉUNION US,
- donne match perdu à l'équipe de CONTEST-ST BAUELLE AS 2 pour manquement important dans la police de terrain,

- donne match perdu à l'équipe de LAVAL RÉUNION US 1 en raison du comportement de ses joueurs envers l'arbitre l'amenant à arrêter la rencontre et du comportement violent d'un de ses supporters envers deux supporters adverses,
- transmet le dossier à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de CONTEST-ST BAUELLE AS une amende de 96 euros pour mise hors compétition.
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de LAVAL RÉUNION US une amende de 96 euros pour mise hors compétition.
- met à la charge du club de CONTEST-ST BAUELLE AS les frais de dossier, soit 50 euros.
- met à la charge du club de LAVAL RÉUNION US les frais de dossier, soit 50 euros.

Dossier n°10		
Match n° : 21568712	Date du match : 03/11/2019	D1-B
Club recevant : LAVAL BOURNY AS 2	Club visiteur : LASSAY FC 1	
Motif : Réclamation d'après match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la réclamation d'après match envoyée par messagerie par le club de LASSAY FC le 03/11/2019,

Déclare la réclamation recevable sur la forme,

- après vérification, confirme que le joueur cité dans la réclamation pouvait participer à la rencontre,

Déclare la réserve non fondée,

- transmet le dossier à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions afin qu'elle homologue le résultat acquis sur le terrain,
- met à la charge du club de LASSAY FC les frais de dossier, pour la confirmation de la réclamation, soit 50 euros.

Dossier n°11		
Match n° : 21569114	Date du match : 10/11/2019	D2-C
Club recevant : POMMERIEUX ES 1	Club visiteur : LAVAL RÉUNION US 1	
Motif : Match arrêté		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline,
- pris connaissance du rapport circonstancié de l'arbitre de la rencontre,
- constant l'abandon de terrain à l'initiative du capitaine de LAVAL RÉUNION US 1,
- déclare l'équipe de LAVAL RÉUNION US 1 forfait et battue par pénalité (article 26 alinéa 6 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la Ligue des Pays de la Loire). POMMERIEUX ES 1 : 3 Pts - LAVAL RÉUNION US 1 : -1 Pt) score 3 à 0,
- déclare l'équipe de LAVAL RÉUNION US 2 battue par pénalité (application de l'article 26 alinéa 8 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la Ligue des Pays de la Loire). D4-G - MAISONCELLES ES 1 : 3 Pts - LAVAL RÉUNION US 2 : -1 Pt - score 3 à 0,
- transmet le dossier à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de LAVAL RÉUNION US 1 une amende de 35 euros pour forfait.
- met à la charge du club de LAVAL RÉUNION US les frais de dossier, soit 50 euros.

3. Tour de table

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10

La prochaine réunion de la Commission Départementale Réglementaire et Contentieux se réunira sur convocation.

Le Président de la commission



Nicolas POTTIER

Le Secrétaire de séance



Christophe CHESNAIS